



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.023

Séance du 2 mai 2024

Actualisation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas

Date de la convocation : 25 avril 2024

Date d'affichage : 2 mai 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.8111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines portant sur la période 2013-2019 ;

Vu la délibération n°2013-02-10 du Conseil communautaire du 4 février 2013 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal ;

Vu la délibération n°2016-03-15 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 adoptant le précédent règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit définir les règles d'accueil des personnes stationnant sur les aires d'accueil qu'elle gère.

Le règlement intérieur de cette aire d'accueil des gens du voyage date de 2017. Il convient donc de l'actualiser. Ce règlement précise les règles qui s'appliquent aux personnes souhaitant y séjourner notamment :

- Les documents à fournir, les procédures d'entrée et de sortie ;
- La durée de séjour autorisée et les possibilités de prolongation exceptionnelle de séjour ;
- Les activités autorisées et les activités interdites ;
- Les sanctions en cas de non-respect du règlement ainsi que les tarifs des dégradations.

Le nouveau règlement intérieur objet de cette délibération apporte des précisions sur les documents administratifs à fournir pour être admis sur l'aire d'accueil afin que la procédure soit plus lisible de tous.

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont modifiés (suppression de l'accueil du samedi matin, renforcement de celui en semaine) afin de coller au mieux aux pratiques observées sur l'aire.

Les modes de paiements ont également été mis à jour pour tenir compte de la possibilité de paiement par carte bleue.

Les activités interdites sur l'aire d'accueil ont été complétées tels les travaux de mécanique.

La procédure de gestion des litiges et sanctions est décrite de manière plus détaillée afin de permettre une graduation des avertissements afin de faciliter le règlement des incidents par le dialogue. Une nouvelle grille des tarifs des dégradations plus détaillée et adaptée à l'aire d'accueil est proposée.

La fermeture annuelle de l'aire d'accueil est précisée afin d'en réaffirmer l'usage temporaire à destination des gens du voyage.

Cependant, à titre exceptionnel, compte tenu de la tenue d'épreuves des jeux olympiques et paralympiques sur le territoire de Versailles Grand Parc et pour ne pas compliquer la circulation des gens du voyage, il est proposé que l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas ne ferme pas cet été.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les modifications proposées au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la commune de Jouy-en-Josas et gérée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant, à faire appliquer ce règlement et les sanctions qui en découlent auprès des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- 3) d'acter que l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas reste exceptionnellement ouverte cet été ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .